

E 2001 (D) 11/9

*Le Chef de la Division des Intérêts étrangers
du Département politique, A. de Pury,
au Chef de la Division spéciale
de la Légation de Suisse à Berlin, P.A. Feldscher*

Copie

L

Berne, 20 décembre 1944

Nous avons eu l'honneur de vous faire savoir par lettre N° 62355 (B.52.USA(2)5) du 12 décembre¹ que la Légation des Etats-Unis d'Amérique à Berne, par ordre du Département d'Etat à Washington, nous avait priés de faire auprès du Gouvernement allemand, dans la forme que nous jugerions indiquée, une démarche pressante au sujet de certains parachutistes alliés qui auraient été capturés par les Allemands pendant les opérations en France et traités comme des francs-tireurs. Cette requête du Département d'Etat faisait suite au refus par la Légation d'Allemagne à Berne d'accepter la notification du message du Gouvernement américain contenu dans la note de la Légation des Etats-Unis A.I. N° 9860 du 25 octobre dernier², le ton de cette communication ayant paru inacceptable aux Autorités allemandes.

Ce cas ne constitue qu'un exemple concret du revirement qui s'est produit dans l'attitude des Autorités américaines à la suite des nombreuses observations que nous avons dû faire en ce qui concerne la forme des communications destinées par le Département d'Etat à l'Auswärtiges Amt.

Le Chargé d'affaires des Etats-Unis s'est entretenu à ce sujet le 7 décembre avec le Chef du Département Politique et il lui a adressé le 12 décembre³ une

1. E 2001 (D) 14/17.

2. *Non retrouvé.*

3. *Non retrouvé. Cf. E 2001 (D) 3/98 et E 2809/1/2.*



lettre dont la teneur est plus générale et de laquelle nous extrayons le passage suivant :

«Le Département d'Etat indique qu'après une étude approfondie de la situation par lui-même ainsi que par le War Refugee Board, il a été conclu que l'affaire devrait être laissée à votre entière discrétion, au cas où la terminologie des messages en question vous semblerait être nettement inacceptable aux Allemands et serait de nature à faire échec à l'objectif du Département d'Etat et du War Refugee Board qui est de sauver les vies de personnes infortunées.»

Dans ces conditions nous nous efforcerons à l'avenir d'examiner nous-mêmes les textes des communications que la Légation des Etats-Unis nous remettra pour notification aux Autorités allemandes et s'il y a lieu nous y apporterons les modifications nécessaires.

De son côté la Légation de Grande-Bretagne ne nous a communiqué aucune réaction de son Gouvernement aux observations que nous lui avons faites. Aussi avons-nous jugé utile de soumettre toute la question au Chef du Département Politique et de lui demander s'il estimait qu'il conviendrait, afin de ne pas affaiblir votre situation par des refus désagréables, de décider nous-mêmes si un texte peut être transmis littéralement ou s'il y a lieu d'y apporter des changements de forme en vue de le rendre acceptable aux Autorités allemandes. Le Chef du Département s'est déclaré d'avis que nous pouvons très bien, pour autant que nous ne changions rien au fond des messages que nous sommes appelés à transmettre, procéder nous-mêmes à des modifications de forme. Nous surveillerons donc à l'avenir les communications du Gouvernement britannique de la même façon que celles du Gouvernement américain.

Si par inadvertance un texte rédigé dans une forme inacceptable devait être transmis pour notification, nous vous autorisons à y apporter les modifications que vous jugerez utile, à condition que vos retouches laissent intact l'objet du message.